

100,000 francs, prélevée sur les ressources du budget local de 1860 dont les dépenses ont été réduites d'une somme égale portant sur le chapitre 2 (Matériel),

Savoir :

Sur l'article 1 ^{er} , Travaux	75,000 f. 00
Sur l'article 2, Subvention au Service postal	25,000 f. 00

Cette opération a pour objet de couvrir le déficit du budget local de l'Exercice 1859, qui ne pouvait l'être autrement, puisque les prélèvements successifs effectués sur la Réserve par ordre de M. Saisset, avaient eu pour objet d'épuiser complètement cette caisse qui se trouvait, ainsi, hors d'état de fournir au budget de 1859 le complément de ressources dont il pouvait avoir eu besoin. Ce procédé, quoique exceptionnel, présente cependant moins d'irrégularité qu'en eût offert l'imputation en masse à l'Exercice 1860 des dépenses de l'Exercice 1859 avant que celui-ci fût clos. M. l'Ordonnateur provisoire a eu raison de le préférer à l'autre, et je suis bien aise que vous ayez accueilli ses observations à cet égard.

J'espère avec vous qu'une augmentation dans les droits de Douanes vous permettra, dans le courant de l'année, de rendre au budget local de 1860, une partie des allocations que vous avez supprimées par votre arrêté du 24 février dernier.

Le prix des ventes de terrains appartenant au Gouvernement du Protectorat, doivent faire partie des recettes d'exercice, comme toutes autres ressources. L'Opinion que vous avez émise sur ce point, est la seule qui soit conforme aux vrais principes sur la matière, contrairement à celle de M. l'Ordonnateur qui y voyait, à tort, un moyen pour le Directeur de l'Intérieur d'augmenter ses crédits. La réalisation d'une recette se rattache toujours au budget d'un des exercices en cours ; elle vient en augmentation des produits ; mais cette augmentation de recette ne modifie en rien la prévision des crédits, ceux-ci ne peuvent être augmentés que par décision du Commandant, en Conseil de Gouvernement agissant soit comme Conseil privé, soit comme Conseil général, suivant le cas.

Les réductions que vous avez prescrites sur le budget local de 1860, quelques pénibles qu'elles fussent, rentrent parfaitement dans l'esprit des observations que je vous ai fait parvenir, et, en les accomplissant, vous avez été au-devant de mes recommandations. Je ne puis donc qu'approuver le parti auquel vous avez été obligé de vous arrêter, et je désire que la situation des recouvrements et celle du fonds disponibles de Réserve